RÈGLEMENT INTERIEUR Association Le CABAS

Le présent document établit les règles de fonctionnement de l'Association. Il explicite les statuts et vient les compléter.

Objet de l'Association Le CABAS

L'Association Le CABAS est une association loi 1901 qui fonctionne sur le mode du partage des tâches et du bénévolat. Cette association rassemble des consommateurs et des consommatrices. C'est une action de type collectif. L'Association Le CABAS a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture durable de proximité, écologiquement saine et socialement équitable. Elle travaille ainsi avec des producteurs locaux, en organisant la vente directe par contrat de leurs produits vendus sous forme de « paniers » selon les modalités définies dans le présent Règlement Intérieur. Elle propose aussi des ateliers cuisine animés bénévolement.

Le contrat

Pour pouvoir signer un contrat, il faut être membre de l'association ou producteur.

Les contrats de livraison sont passés bilatéralement entre l'adhérent et le producteur. Le contrat de livraison engage mutuellement l'adhérent et le producteur pour la période définie au contrat. Un nouveau contrat sera signé pour chaque nouvelle campagne.

D'une manière générale, le règlement est effectué lors de la commande, aucun échange d'argent n'a lieu sur le lieu de distribution. Pour les cas qui ne permettent pas de définir à l'avance le prix final de la commande (par exemple, le poids précis inconnu à l'avance comme pour les volailles), un acompte est prépayé, le solde est versé dès que le prix final est connu. La résiliation ou la modification d'un contrat n'est possible qu'à la fin de la campagne (échéance du contrat) ou en trouvant un remplaçant pour la fin de la durée du contrat ou avec l'accord expresse du producteur.

En cas d'absence prolongée ou définitive en cours d'année, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant. Il y aura alors substitution des chèques de prépaiement.

Les modalités d'adhésion

L'adhésion entraine l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

L'adhésion se fait en acquittant sa cotisation annuelle via le site HelloAsso.

Les anciens adhérents recevront le mail d'adhésion en fin d'année civile avant l'assemblée générale, les nouveaux adhérents doivent contacter le cabas par email pour recevoir le lien d'adhésion.

Son montant est fixé au cours de l'assemblée générale.

Le nombre d'adhérents peut être arrêté par le CA.

Les engagements de l'adhérent

Faire connaître l'objet de l'Association Le CABAS.

Payer sa cotisation.

Respecter les règles de fonctionnement et les principes détaillés dans ce RI.

Respecter les dispositions détaillées, le cas échéant, dans chaque contrat passé avec le producteur.

La gestion de l'Association Le CABAS et la répartition des tâches

Le Président veille à la bonne circulation de l'information entre les producteurs, le Bureau et les adhérents. Il supervise le renouvellement des engagements. Il veille à ce que toutes les assurances légales et nécessaires pour le fonctionnement de l'association soient à jour.

Le Trésorier collecte les adhésions, gère le budget de l'association et ses dépenses. Il gère également les relations avec la banque et l'assurance.

Le Coordinateur de contrat, en lien avec les producteurs, gère (rédige) le contrat, coordonne les activités, organise des visites sur le lieu de production. Il collecte et enregistre les chèques pour le contrat géré. Il transmet les chèques au producteur selon la périodicité établie avec lui. Il communique sur les difficultés et opportunités rencontrées par le producteur.

Le responsable du planning des distributions construit un planning des permanences des adhérents lors des distributions. Tous les adhérents sont sollicités et sont tenus de répondre aux sollicitations envoyées par mail. Ce planning établit à l'avance les tours de permanence des membres devant être présents avec le producteur, pour accueillir celui-ci et l'aider dans l'installation du local et le rangement.

Tous les contractants sont également concernés par ces tours de rôle quel que soit le type d'engagement contracté, y compris lorsque l'adhérent ne souscrit qu'à des contrats ponctuels.

Les adhérents de permanence le jour de la distribution respectent les tâches détaillées dans le document 5

Organisation des distributions

Le permanent qui ne peut pas être présent à son tour pour la distribution doit obligatoirement suivre la procédure prévue dans cette situation (document 5 « Organisation des distributions »).

N.B. : En cas d'absence du contractant le jour de la distribution, son panier n'est pas remboursé. Tout panier non récupéré par l'adhérent ou par la personne qu'il aura désignée, sera réparti entre les adhérents participants à la distribution ou donné par les adhérents de permanence à leur convenance.

Modalités de radiation d'un adhérent de l'association

En cas de manquement caractérisé au présent règlement, le bureau peut décider d'exclure de l'association l'adhérent impliqué. Cette exclusion sera préalablement précédée d'une phase de dialogue / explication permettant d'éviter d'arriver à cette solution non satisfaisante extrême.

Dans le cas d'une radiation, l'adhérent radié s'arrange directement avec le producteur pour la fin de son contrat. La règle de résiliation du (des) contrat(s) concerné(s) s'applique(nt).

Le livre procès-verbal est déposé au siège de l'association.

Toute personne adhérant à l'Association Le CABAS s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à le respecter.

Règlement modifié voté le 4 DÉCEMBRE 2016 en Assemblée Générale ordinaire.